



## DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES

### DROIT A L'IMAGE- RENTREE 2017

A chaque rentrée scolaire, il est utile de constituer un répertoire visuel (numérique ou imprimé) où figurent toutes les photographies des élèves d'une classe, d'un groupe (de même pour les personnels) associées à leur nom et prénom. Ces planches servent à l'administration du lycée et tous les membres des différentes équipes éducatives.

La procédure est simple : chaque nouvel « entrant » est photographié à l'aide d'un appareil photographique numérique. Cette procédure ne dispense pas de fournir les photographies demandées dans le dossier d'inscription ou les dossiers professionnels.

Cette image, protégée et seulement accessible par l'administrateur de ce service, sera conservée pendant toute la durée de la scolarité du lycéen dans l'établissement. Elle sera détruite dès la fin de sa scolarité.

La photographie ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si vous le jugez utile.

Il est également possible qu'au cours de projets organisés dans le cadre des activités pédagogiques, des prises de vues photographiques ou cinématographiques soient réalisées.

De même, il est possible que la photographie scolaire de la classe soit organisée en réponse à l'attente des lycéens et des familles qui souhaitent garder souvenir de la scolarité au lycée. Un certain nombre de règles doit être respecté dans ce cadre, notamment celle que l'autorisation de prendre la photographie collective n'oblige en aucun cas à l'achat de celle-ci ou que les photographies collectives ne sont réalisées qu'en situation scolaire.

**Sur la fiche étudiante que vous remplissez lors de l'inscription ou la réinscription**, vous aurez à répondre aux questions suivantes :

Acceptez-vous ?

(Rayez la mention inutile, svp, merci)

- |  |     |     |
|--|-----|-----|
| - la prise de vue individuelle à des fins administratives<br>(hors dossier d'inscription ou professionnel)     | OUI | NON |
| - la prise de vue pour la photographie collective de classe  | OUI | NON |
| - la prise de vue dans les activités pédagogiques et scolaires<br>(qui peut être publiée sur le site du lycée) | OUI | NON |